

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du lundi 17 mars 2025

**Date de convocation : 12/03/2025**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : 15
- votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 17 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN JOUBERT, Florence BRES-DUFOUR, Isabelle BLASSENAC, Evelyne CHALÉAT, Cédric COUR, Sylviane DUPRET, Yann ESCOFFIER, Fabienne ESPOSITO, Nicole FERREIRA, Francine GAILLARD, Gérard JOURDAN, Séverine MAITRE, Malika MEITER

Absent.e.s ayant donné.e.s pouvoir : Pascal ALBOUSSIÈRE à Isabelle BLASSENAC, Laurent BARRAL à Sylviane DUPRET, Céline FERREIRA VALLA à Nicole FERREIRA, Laurent JOUD à Yann ESCOFFIER

Absent.e.s : Lionel DUSSERT, Willy GILHARD, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, Isabelle BLASSENAC est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### DÉLIBÉRATION N° 2025-07 : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS COMPTABLES 2024

Rapporteur : Jean-Marc SOUCIET

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Règle d'affectation des résultats :

- Le résultat de clôture (déficitaire ou excédentaire) de la section d'investissement est reporté au compte 001 (en dépense ou recette) de cette même section,
- Les restes à réaliser, en dépenses et recettes d'investissement, sont reportés dans leur intégralité en section investissement,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est déficitaire, il est reporté au compte 002 (en dépense) de cette même section,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est excédentaire :
  - affectation obligatoire au compte 1068 (en recette d'investissement) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser
  - le surplus est soit affecté en réserve au compte 1068 (recette d'investissement) et sert à financer des investissements nouveaux, soit reporté en tout ou partie au compte 002 (en recette) de la section de fonctionnement.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;  
 VU le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 pour le budget principal ;  
 CONSTATANT que le compte administratif 2024 du budget principal présente les résultats suivants :

Résultats 2024		
Section de fonctionnement		
Résultat de l'exercice (a)	Excédent	536 863,17 €
Résultat antérieur reporté N-1 (b)	Excédent	2 109 769,29 €
<b>Résultat de clôture - disponible à affecter (c=a+b)</b>	<b>Excédent</b>	<b>2 646 632,46 €</b>

Section d'investissement		
Résultat de l'exercice (a)	Déficit	- 848 144,39 €
Résultat antérieur reporté N-1 (b)	Excédent	796 118,43 €
<b>Résultat de clôture (hors restes à réaliser) (c=a+b)</b>	<b>Déficit</b>	<b>- 52 025,96 €</b>
Solde des restes à réaliser (d)	Déficit	- 1 125 374,56 €
<b>Besoin total de financement de l'investissement (e=c+d)</b>	<b>Déficit</b>	<b>- 1 177 400,52 €</b>

En rapprochant les sections, il est donc constaté les résultats suivants :

Résultats cumulés 2024		
Résultat cumulé de la section de fonctionnement (a)	Excédent	2 646 632,46 €
Résultat cumulé (hors restes à réaliser) de la section d'investissement (b)	Déficit	- 52 025,96 €
<b>Solde global de clôture (c=a+b)</b>	<b>Excédent</b>	<b>2 594 606,50 €</b>

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation des résultats 2024 en 2025	
Budget Principal - Résultat de fonctionnement 2024 (disponible à affecter)	2 646 632,46 €
<b>soit un Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>2 646 632,46 €</b>
	↓
Au compte 1068 en recettes d'investissement pour la couverture du besoin total de financement de l'investissement	1 177 400,52 €
Au compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté	1 469 231,94 €
Le résultat de clôture en investissement est reporté en Dépenses d'investissement au compte 001	- 52 025,96 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ D'APPROUVER l'affectation des résultats telle que proposée ci-dessus.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Malissard, le 18 mars 2025

Le Maire,

Jean-Marc VALLA



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,  
 La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)